Typeurs: Denis Corpet

Correcteurs:

**HIDAOA - A4 –** Services Vétérinaires, MAAF, DGAL, DDPP, SEHA

A D W

Date: 22 / 09 / 2014

Heure: H5

Prof.: Denis CORPET

# Organisation du Service d'Etat d'Hygiène Alimentaire Les Services Vétérinaires

Comme d'hab je propose des mnémotechniques signalés par @ J'apprécie que vous m'en proposiez d'autres, si vous trouvez mieux

# Le MAAF: Administration centrale du

# Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt

En France, **l'inspection des aliments est un service public,** assuré par le service d'état d'hygiène alimentaire, qui fait partie des services vétérinaires, sous l'autorité du ministre de l'agriculture (le MAAF).



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Voyons d'abord la structure du MAAF

Directement rattachés au ministre (2012 : Stéphane Le Foll + Guillaume Garot, ministre délégué à l'Agroalimentaire), un cabinet et un conseil :

- le « cabinet » (lié « politiquement » au ministre, le conseille et agit pour et avec lui au niveau national)
- le **conseil général de l'agriculture**, de l'alimentation et des espaces ruraux (indépendant politiquement du ministre : missions prospectives, études, rapports, et actions).

Le décret du 30 juin 2008 décrit l'administration centrale du MAAF : En plus du **secrétariat général** avec les services « administratifs » (affaires financières, juridiques, ressources humaines, modernisation, statistiques et prospective, information et communication), il y a **3 directions** « **techniques** » dont deux concernent les vétos.

Les directions techniques du MAAF

 $@Al-Er-Po = \grave{a} \ l'air peau$ 

- Al· Direction générale de l'alimentation (DGAL)
- Er· Dir. générale de l'enseignement et de la recherche (DGER : dirige ENV, lycées agricoles)
- Po· Dir. générale des **Politiques Agricole**, Agroalimentaire et des Territoires (DGPAAT)

  La DGPAAT élabore les politiques : de développement économique des exploitations agricoles, de gestion des forêts, des filières agro-alimentaires, des relations internationales en agriculture. On va surtout parler ici de la DGAL qui concerne le plus les Vétos.

Note - la DGAL c'est la Direction, le DGAL c'est le Directeur (M ou Mme). Pareil pour DGER, DRAF, DDPP

Note 2 – **Fraudes** : Les services vétérinaires qui contrôlent **les fraudes** dépendent de la **DG CCRF** = Direction Générale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, du **Ministère de l'Économie**.

Cours disponible sur internet http://Corpet.net/Denis

Services Vétérinaires : Page 1 sur 13

## La **DGAL** - Direction Générale de l'**Alimentation**

La DGAL est organisée selon l'Arrêté du 30 juin 2008 modifié 13 mai 2014. Elle emploie plus de 200 agents (administratifs, techniciens, vétos, des services centraux. Nous verrons plus loin les services déconcentrés). La DGAL élabore des politiques, les règles, la législation. Lois votées surtout au niveau Européen, auquel la DGAL et les vétos français participent très activement (cf. Boris Ollivier, Thèse Sciences.Po. 2013 http://www.theses.fr/2013IEPP0015). La DGAL est chargée de

- L'alimentation (of course), notamment du contrôle de la salubrité des aliments
- La santé et la protection des plantes et des animaux

La DGAL est organisée en **trois services** + trois missions + une brigade (on va voir ça en détail): 3 services = alimentation + prévention risques sanitaires + coordination actions sanitaires 3 missions = urgences sanitaires + appui au pilotage de la performance + affaires générales 1 brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires.

Voici donc la DGAL en bref, avec ses services, missions et brigades :

#### 1- Service de l'Alimentation, avec 2 Sous-Directions :

#### 1.1— Sous-direction de la Politique de l'Alimentation (Ss.Dir Pol-Al)

La Ss.Dir Pol-Al s'occupe de la qualité nutritionnelle des aliments, l'équilibre de l'offre alimentaire en restauration collective, l'augmentation de la consommation de fruits et légumes et la qualité de l'alimentation des populations les plus démunies.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme national nutrition santé (PNNS). Pol-Al gère aussi l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail qui évalue le risque des aliments, et de l'INAO (donne les AOC)

#### 1.2— Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments (Ss.Dir SSA) | Spécial Véto 🔭

La Ss.Dir SSA a 4 « Bureaux » : B1- établissements d'abattage et de découpe ; B2établissements de transformation et de distribution ; B3- produits de la mer et d'eau douce; B4- zoonoses et microbiologie alimentaires.

La SD SSA réglemente l'inspection sanitaire des matières premières animales et des établissements de production et de transformation des denrées animales destinées à la consommation humaine et

Elle gère les **agréments sanitaires de ces établissements** (en les contrôlant). Elle élabore la réglementation sanitaire relative aux denrées (cohérence des règlementations France et Europe).

<u>DA\* Denrées Animales</u>: animaux mangés par l'Homme: viande, volaille, poisson, gibier.

DOA\* Denrées d'origine animale: produit par les animaux. Il s'agit du lait, des œufs, du miel et aussi de toutes les denrées animales types transformées. (Steak haché, cassoulet avec de la saucisse.)



#### 2- Service Actions Sanitaires en Production Primaire (arrêté du 13 mai 2014)

#### 2.1— Sous-dir. de la Santé et de la Protection Animales (Ss.Dir SPA)

Spécial Véto 🔭

La Ss.Dir SPA a 4 « Bureaux » : B1- Santé animale ; B2- Intrants et santé publique en élevage (intrants = médicaments & aliments); B3- Protection animale ; B4- Identification et contrôle du mouvement des animaux.

La Ss.Dir SPA règlemente la santé animale et la **qualification sanitaire des élevages**, l'identification et **les mouvements des animaux**, la **protection animale**, l'amélioration génétique des carnivores domestiques, les aliments pour animaux, les sous-produits animaux, la **pharmacie vétérinaire**, la prévention des risques pour la santé publique en production primaire (enquêtes épidémiologiques, campagnes de **prophylaxie**). Elle règlemente aussi **la profession vétérinaire**. *Important, non, cette Ss.dir.SPA*?

2.2— Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux (Ss.Dir QPV)

La Ss.Dir QPV réglemente la mise sur le marché et contrôle les produits phytopharmaceutiques et des engrais (homologation des pesticides). Elle élabore les politiques de défense sanitaire (lutte organisée contre les maladies des plantes), de protection des végétaux et de mise sur le marché des semences.

- 3. Le service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire : Ce service coordonne les actions sanitaires françaises, européennes et internationales (réglementation européenne sur la santé animale, la sécurité des aliments). En France il coordonne par ex. les dossiers de traçabilité agro-alimentaire et les GBPH (guides de bonnes pratiques d'hygiène). Ce service travaille sur trois secteurs : Exportation, Importations et Accords SPS (Sanitaires et Phyto-Sanitaires) européen et de l'OMC, avec un siège à l'OIE.
  - **4.** La mission des urgences sanitaires : Cette mission gère les alertes, urgences et crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire.
  - 5. La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

La brigade sert d'appui aux services déconcentrés du MAAF (région, département) pour les interventions dépassant leur ressort territorial. Elle mène des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines sanitaires et phytosanitaires. Enquête en matière de pharmacie vétérinaire, d'épidémiologie en France et à l'étranger, par exemple sur les trafics d'hormones interdites, les OGM, la protection animale.

- 6. La mission des affaires générales : gestion du personnel et des finances
- 7. La mission valorisation des actions et de la stratégie : contrôle budgétaire, assurance qualité, suivi des audits...

<u>DGAL en résumé</u>: La DGAL élabore la réglementation et la politique agro-alimentaires (*au sens très large*), et veille à leur application, en mettant en place des plans de contrôles (*par ex.* 

résidus de pesticides et métaux lourds). En matière agro-alimentaire, la DGAL est « le lien » technique avec la commission européenne (Bruxelles). Bon, mais même si le Ministre prend d'excellentes décisions (Décret, Arrêté), judicieusement préparées par les services centraux de la DGAL et d'autres Directions, cela ne sert à rien si elles ne sont pas transmises et appliquées, et qu'on ne contrôle pas qu'elles le sont. C'est à quoi s'emploient les services déconcentrés de l'état, en région et en département.

# Les Services Déconcentrés du MAAF

Les services déconcentrés relaient l'action de l'administration centrale dans les régions et les départements. Les services déconcentrés du MAAF comptent 36 000 agents dont la moitié exerce dans l'enseignement et la formation agricoles dépendant de la DGER. DGER et enseignement vous connaissez un peu, pour y être. On va plutôt voir les autres: DRAAF, DDEA, DDSV.

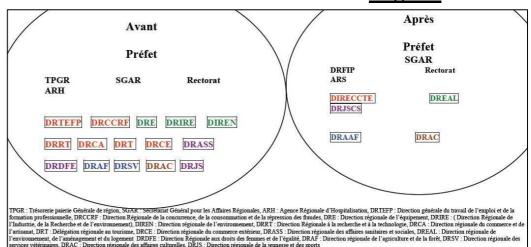
politiques publiques La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) a fait évoluer les structures, notamment celles des DSV (direction des services vétérinaires) départementales qui contrôlaient l'hygiène des aliments. Depuis juillet 2007 le gouvernement a lancé la RGPP, pour diminuer la dépense publique tout en renforçant l'efficacité et la qualité de l'action publique. Les fonctionnaires du MAAF n'y voient pas toujours très clair, et certains résistent encore au changement (comme le village peuplé d'irréductibles gaulois, cf. page 7). Au final,

La RGPP a regroupé des services de l'état pour simplifier et faire des économies.

## 1- Evolution des services déconcentrés de l'état dans les Régions

Evolution des Services de l'état en

Région : Le MAAF a les DRAAF



révision générale des

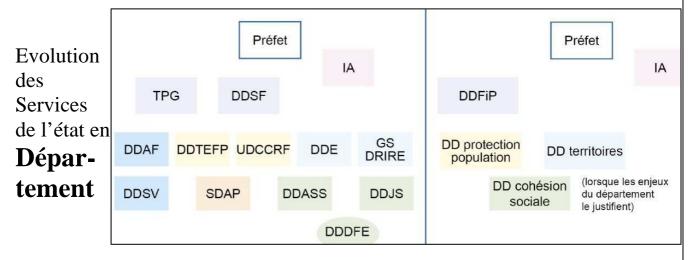
ww rann modernisation o

## Les DRAAF: Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Crées par décret du 19 déc. 2008, les **DRAAF**, regroupent sous l'autorité du préfet de région toutes les compétences du MAAF en région, (alimentation, agriculture, forêt, sauf la pêche). Les anciens Services régionaux de la protection des végétaux (SRPV), Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) (450 agents environ) et les DRSV = services vétérinaires de la région (Dir. Rég. Services Vét.) sont regroupés dans les DRAAF depuis 2010. Chaque DRAAF il y a plusieurs pôles, correspondant un peu au anciens services => La DRAAF assure l'organisation et l'harmonisation des actions de prévention et contrôle dans les domaines sanitaires de la région avec des vétérinaires chargés de :

1- Sécurité sanitaire des aliments, 2- Santé et protection animale, 3- Sous-produits, pharmacie, alimentation animale, 4- Faune sauvage captive

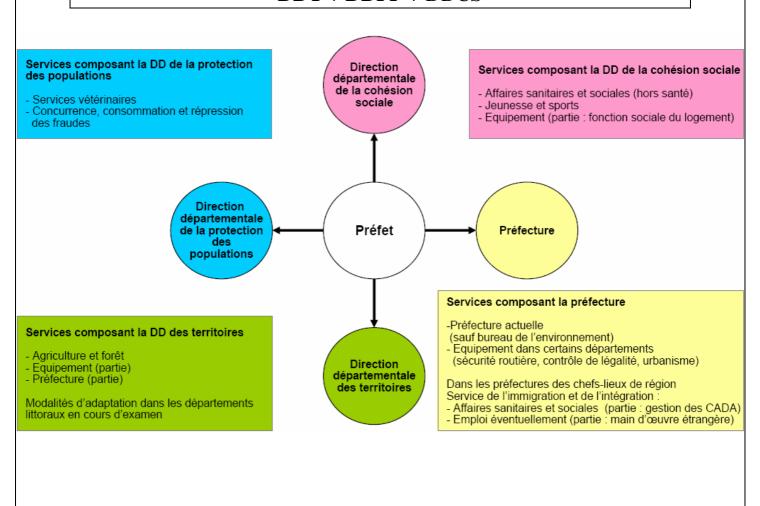
## 2- Evolution des services déconcentrés de l'état dans les <u>Départements</u>



**Avant** Après

Au niveau départemental aussi on regroupe les servies de l'état, selon une autre logique : On crée une structure par grand type « de client » : Territoires, Protection des Populations, Cohésion Sociale (ce dernier n'est présent que dans les gros départements)

# Organisation des services de l'Etat dans les Départements DDT + DDPP + DDCS



Services Vétérinaires : Page 5 sur 13

## 2.1- DDT = Directions Départementales des Territoires

# **Les DDT regroupent** les directions **de l'Equipement et de l'Agriculture :** DDAF + DDE = **DDT**

Les anciennes Directions départementales de l'Agriculture (DDAF) et Directions départementale de l'Equipement (DDE) sont regroupées dans les DDT, **Directions Départementales des Territoires**, sous l'autorité du Préfet\* et dépendent donc du premier ministre. Les **DDT** (en bas du schéma, en vert si t'as la couleur) permettent la gestion globale des dossiers touchant au développement durable, à l'agriculture, à l'urbanisme et à l'environnement.

Comme pour les DDT, les services « protégeant la population » sont regroupés par <u>Décret Ministériel du 3 Décembre 2009</u> dans les **DDPP** ou les **DDCSPP** (selon les départements)

# 2.2- DDPP = Spécial Véto

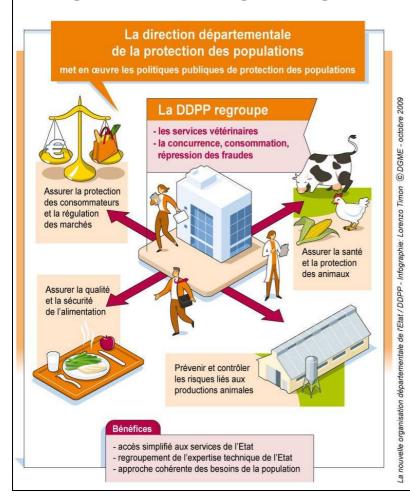
#### Direction Départementale de la Protection des Populations (rond bleu dans schéma)

C'est ici qu'on va retrouver l'essentiel des **Services Vétérinaires**, alliés avec des agents de la **DGCCRF** (**Direction Générale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes**).



**Note:** Dans les <u>petits</u> départements, la DDPP est regroupée avec « la cohésion sociale » dans la **DDCSPP** (Direction Départementale de la **Cohésion Sociale** et de la Protection des Populations). DDPP en Haute-Garonne (31), mais DD(CS)PP dans le Gers (32).

La DDPP est un service déconcentré interministériel relevant du Premier ministre et placée sous l'autorité de préfet de département.



#### **Missions des DDPP**

@ProCaSanRi

Globalement, la DDPP mène les politiques relatives à la **protection et à la sécurité des consommateurs** dans un département.

Elle assure

- 1- la **Protection des consommateurs** et la régulation des marchés (prix, concurrence),
- 2- la Qualité et la sécurité de l'alimentation.
- 3- la Santé et la protection des animaux.
- 4- Elle prévient et contrôle les **Risques liés aux productions animales** (environnement).

Services Vétérinaires : Page 6 sur 13



#### Réactions sur la RGPP et les DDPP

(pour info et pour comprendre)

#### 1- Réactions de Vétos concernés en 2009-2010



« On casse un système qui fonctionnait et qui répondait aux exigences de la réglementation européenne en matière de gestion des alertes et crises »,

- « Bonjour la réactivité en cas de crise vu la chaîne de commandement. » ou
- « Certains futurs directeurs n'y connaissent rien en santé animale ou sécurité sanitaire. »,
- « Pas certain qu'on gagne en lisibilité. Mais on économise des postes »

RG**PP -** DD**PP** : Alerte aux **Pépés** !

#### **2- Première bougie** (Semaine vétérinaire, février 2011 - n° 135)

« La disparition des Directions départementales des services vétérinaires (DDSV) et leur réorganisation remontent à plus d'un an.

Néanmoins, pour la majorité des confrères qui travaillent dans le service public, interrogés lors d'un récent sondage pour La Semaine Vétérinaire, la révision générale des politiques publiques (RGPP) génère une démotivation croissante.

Ils sont unanimes : la baisse des effectifs et des budgets liés aux contrôles et aux inspections met en péril la surveillance sanitaire. Les trois quarts font aussi le constat d'une dilution et d'une perte d'identification des missions vétérinaires.

Au niveau national, tous corps de fonctionnaires confondus, le bilan de la RGPP est mitigé.

- L'Etat se félicite des résultats de la première phase : 7 milliards d'euros d'économies.
- Du côté des hauts fonctionnaires, interrogés par l'Institut français d'opinion publique, 60 % tirent un bilan négatif des fusions des services de l'Etat. Ils sont pourtant 73 % à considérer qu'elles étaient justifiées. »

Note DC: toute ressemblance avec le village des irréductibles gaulois serait un pur hasard

#### 3- Rapport au Premier ministre du 3 juillet 2013

Ce rapport récent (3/07/2013) pointe du doigt plusieurs points dont :

- le « manque d'efficience et la déstabilisation de l'administration territoriale »
- la « faible motivation des agents de l'État à exercer des missions dont ils ne trouvent plus le sens ».

Aussi le rapport propose-t-il trois scénarios d'évolution de l'administration territoriale. Y figurent notamment le rattachement des services vétérinaires à des Directions départementales de la consommation et de l'alimentation (DDCA) ou aux Directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (Draaf), sous forme d'unités territoriales en département.

Comme tout ceci est toujours « en train de se faire », et que vous aurez besoin de connaître et de comprendre comment concrètement ça marche, je vous décris ci-dessous les services vétérinaires comme ils fonctionnent actuellement.

# **DDPP** ex-DDSV

# Direction Départementale de la Protection des Populations

Ex-Direction Départementale des Services Vétérinaires

Les services de contrôle chargés de la sécurité des aliments et de la santé et de la protection animales sont les DDPP, fortes d'environ 5000 agents, aidés pour certaines missions par 8 600 vétérinaires praticiens titulaires du "mandat sanitaire".

Le DDPP (le directeur) exerce sous l'autorité directe du préfet\* les attributions de police sanitaire et de protection des animaux, de contrôle et d'inspection des denrées alimentaires, en application du code rural et notamment des articles R231-2 à R231-8. Il assure l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

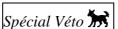
\* Note : le préfet, nommé par le Président de la République, représente l'état dans son département

Vu coté « véto », on peut regrouper le travail des DDPP en trois grands objectifs:

1- Protéger la santé publique, 2- Protéger la santé animale, 3- Protéger l'environnement.



- 1\* Protéger la santé publique : Spécial Véto HIDAOA
- les DDPP contrôlent l'application des réglementations permettant de lutter contre les maladies d'origine animale transmissibles à l'homme.
- Ils veillent à la salubrité et à la maîtrise de l'hygiène des denrées et mènent des actions de prévention des risques de contamination des aliments.
- Ils procèdent aux **inspections des entreprises** et au suivi des autocontrôles
- Ils réalisent chaque année les **plans de surveillance** et de contrôle de la contamination des denrées alimentaires (c'est tout le cours d'HIDAOA). Cette mission se base sur l'Article L231-1 du Code Rural (voir encadré page 9 ♥)
- 2\* Protéger la santé animale : Spécial Véto



- Les DDPP exercent une surveillance constante des grandes maladies animales. Toute suspicion ou déclaration déclenche un **dispositif opérationnel de lutte** préétabli.
- Les services vétérinaires contrôlent l'état sanitaire des animaux et des produits alimentaires **importés** des pays tiers et ils sont chargés de la certification sanitaire à l'exportation.

Maladies animales surveillées en continu : Bovins : Brucellose, Tuberculose, Leucose et ESB Ovins & Caprins: Brucellose, Tuberculose, tremblante // Porcins: Aujeszky

#### 3\* **Protéger l'environnement** (ne se limite **PAS** à la faune sauvage !)

Des inspecteurs des installations classées (nommés par le ministère de l'environnement), vérifient que les élevages et les industries agroalimentaires n'ont pas d'impact défavorable sur l'environnement (eau, air, flore, faune). Cette mission prend de l'importance : la DDPP classe les industries et délivre le titre d'ICPE (industrie classée pour la protection de l'environnement).

Les agents des services vétérinaires accompagnent les professionnels (éleveurs, IAA, restaurants) vers ces objectifs. Ils recherchent et constatent les infractions à la réglementation. Ils disposent pour cela de pouvoirs de police administrative et judiciaire.



MAAF, services déconcentrés | Spécial Véto HIDAOA

# Le Service d'Etat d'Hygiène Alimentaire (SéHa)

Les Agents d'Exécution

D'après le Code Rural (art. L 232-2),

Les **fonctions d'inspection sanitaire** que nécessite l'application des dispositions précédentes sont effectuées par un service d'état d'hygiène alimentaire (@Sé-Ha!) constitué de

- · Vétérinaires inspecteurs (catégorie A) assistés par,
- · Des ingénieurs de travaux agricoles (cat. A)
- · Des techniciens spécialisés des services du MAAF (cat. B)
- · Des préposés sanitaires (cat. B)
- · D'autres fonctionnaires spécialisés.

(Agents techniques et agents des services techniques (cat. C))

Le code rural définit aussi des circonscriptions d'inspection vétérinaire (plusieurs circonscriptions par département). Chaque circonscription est servie par des agents du SéHa (voir ci-dessus) dirigés par un (ou des) Vétérinaires Inspecteurs (à Toulouse, il y a 4 V.I.) qui sont Inspecteurs de la Santé Publique Vétérinaire (**ISPV** voir encadré  $\checkmark$ ). Le personnel d'inspection des circonscriptions du département est sous l'autorité du DDPP.

Ces agents sont aidés dans certaines de leurs missions par les 8600 vétérinaires praticiens titulaires du « mandat sanitaire », afin d'assurer le maillage du territoire.

Voyons plus en détail les différents agents du SéHa.

# Les Agents du Sé-Ha!

Les ISPV vétérinaires (ISPV voir encadré 🗸) sont Vétérinaires Inspecteurs. Véto 🔭

Les ISPV NON vétérinaires n'ont ni le titre ni les prérogatives des Vétérinaires Inspecteurs. Ils assurent les nombreuses autres missions des ISPV, dans le monde entier. Tous les ISPV sont des fonctionnaires sans revenu privé possible.

Les Vétérinaires Inspecteurs Contractuels. Véto

Vétos recrutés par concours (option santé animale ou inspection des DAOA), à temps complet mais sur contrat renouvelable. Ce concours a disparu (espèce en voie d'extinction).

Les Vétérinaires Inspecteurs « Vacataires » Véto M

Des vétos payés à la vacation horaire pour l'inspection des animaux dans les abattoirs (essentiellement). Ils sont recrutés au choix, vacataires « à temps partiel », et avaient en général une autre activité (libérale). Ces dernières années, beaucoup de vétos vacataires ont été recrutés pour mieux détecter les animaux malades avant l'abattage (inspection ante mortem), et on les a souvent recrutés « à temps plein » pour qu'ils soient plus efficaces.

# Les Techniciens des Services Vétérinaires (TSV)

Les TSV sont des fonctionnaires recrutés par concours, qui sont formés au Centre National de Formation des TSV à Corbas près de Lyon (INFOMA). Ils travaillent sous la responsabilité des ISPV qu'ils assistent. Des agents formés sur place peuvent faire le même travail que les TSV, ce sont les **Préposés Sanitaires** ou contrôleurs sanitaires (espèce en voie d'extinction).

# Les Ingénieurs des Travaux Agricoles

Ces ingénieurs fonctionnaires recrutés par concours dans les ENITA, exercent les missions des ISPV (sauf celles réservées vétos, cf. ci-dessus)



#### Les agents du SéHa sont Commissionnés & Assermentés @ Comm-Ass

(Ces agents ont des pouvoirs importants, c'est pourquoi le cadre juridique dans les quels ils exercent est strict. Mais que signifient ces ceux attributions ?)

Commissionnés A «Votre mission, si vous l'acceptez, sera de ...

Les agents des services vétérinaires sont commissionnés par arrêté du MAAF. Cet arrêté leur attribue **une mission définie pour un territoire donné**. Ils ne peuvent exercer ni en dehors du domaine ni du territoire pour lequel ils sont commissionnés.

Assermentés 🏲 « Je jure de bien et fidèlement remplir ma mission ...

Les décisions du vétérinaire inspecteur (V.I.) ont « force probante » devant un tribunal, car **il est assermenté**. Le V.I. n'a donc pas à justifier sa compétence ou sa bonne foi, mais il doit donc être particulièrement rigoureux dans la prise des décisions. Ils sont tenus strictement au secret professionnel. Concrètement, avant d'entrer en fonctions, les agents dûment commissionnés prêtent serment devant le tribunal d'instance de leur domicile : « Je jure de bien et fidèlement remplir ma mission et de ne rien révéler ou utiliser en dehors de mes fonctions de ce qui sera porté à ma connaissance dans l'exercice de celles-ci. »

Comme indiqué ci-dessus (p.6), leur rôle est de faire appliquer la réglementation dans le cadre des missions dévolues par le code rural, qui intègre la réglementation européenne.

#### Article L231-1 du Code Rural.

- « Dans l'intérêt de la protection de la santé publique, il doit être procédé :
- 1- A l'inspection sanitaire des animaux vivants présentés sur les foires, marchés ou expositions et, avant et après leur abattage, à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux dont la chair doit être livrée au public en vue de la consommation ;
- 2- A la détermination et au contrôle des conditions d'hygiène dans lesquelles a lieu l'abattage
- 3- A l'inspection de la salubrité et de la qualité des denrées animales ou d'origine animale (*les DAOAO !*) destinées à cette consommation ;
- 4- A la détermination et à la surveillance des conditions d'hygiène dans lesquelles ces denrées sont préparées et conservées, notamment lors de leur transport et de leur mise en vente.
- 5- A l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants appartenant à des espèces dont la chair ou les produits sont destinés à l'alimentation humaine, et de leurs conditions de production dans tous les lieux et locaux professionnels et dans les véhicules professionnels de transport. »

# CODE FORES COMMENT 29' editor

Services Vétérinaires : Page 10 sur 13

CODE

#### <u>Vétérinaires Sanitaires ou Officiels</u>

#### Vétérinaire sanitaire

C'est un vétérinaire investi d'un **mandat sanitaire** par l'administration, attribué pour un département, et accomplissant les opérations de **prophylaxie collective** des maladies des animaux dirigées par le préfet du département.

#### Vétérinaire officiel

Qualificatif attribué par le préfet à un vétérinaire sanitaire. (art. L 231-2 du code rural, au sens du règlement (CE) n° 854/2004) Le véto officiel peut, sous l'autorité du DPP

- · Etablir et délivrer les certificats et **documents exigés pour exporter des animaux** vivants.
- Etablir et délivrer tous certificats et documents attestant que les animaux vivants, leurs produits et les DAOA destinées à la consommation humaine ou animale, **répondent aux conditions sanitaires** ou ayant trait à la protection des animaux.



## A Compétences des Vétérinaires Inspecteurs

(V.I.) Code Rural R231-8: Le vétérinaire inspecteur est qualifié pour la police sanitaire des animaux vivants, interdire l'abattage d'un animal, et consigner ou saisir une carcasse ou une denrée. @ Pol-Aba-Des-Cons-Sai

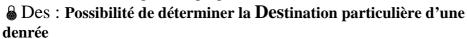
#### Pol: Police sanitaire sur les animaux vivants

Animaux domestiques en tous lieux ouverts au public pour leur vente, hébergement, stationnement ou transport: sur les foires, marchés et exposition, dans les halles, lieux d'importation, d'exportation, chenils, etc...

#### Aba: Interdire l'Abattage d'un animal

Le V.I. peut interdire temporairement l'abattage d'un animal à l'abattoir

- si l'examen sanitaire doit être renouvelé (ex. : pour qu'un animal fatigué retrouve un état satisfaisant)
- si l'animal n'est pas identifié ou accompagné des documents réglementairement prévus. L'abattage est alors retardé de 48h pour chercher les informations manquantes (propriétaire).



Le V.I. peut changer la destination d'une denrée, jugée impropre à la consommation humaine en l'état (ex. Pour l'assainir, livrer à un atelier de congélation une viande contaminée par *Cysticercus bovis*).

#### **a** Cons : **Droit de Consigne**

voici la carcasse consignée Je n'ai pas mis l'Estampille

Mmmoui! Vous avez bien fait. Je regarde s'il faut saisir ou pas

Le V.I. peut consigner toute DAOA pour en compléter ou renouveler l'inspection, ou y effectuer des prélèvements pour analyse de laboratoire, si c'est utile à la décision.

#### Sai : Pouvoir de Saisie et de retrait de la consommation.

Le V.I. peut saisir, et retirer de la consommation, les DAOA reconnues impropres à la consommation. Les denrées sont exclues définitivement et leur propriétaire ne peut plus en disposer. Le V.I. doit respecter un protocole strict pour prendre une telle décision, car c'est un pouvoir très important aux conséquences économiques graves. La « légalité » des actes est essentielle, dans une société qui se judiciarise et où on cherche les vices de forme

# A Compétences du technicien des services vétérinaires (Tech.SV).

A l'abattoir, le Tech.SV peut, en attendant la décision du V.I.:

- Prescrire l'isolement d'animaux vivants suspects de maladie,
- Interdire l'abattage d'un animal (art. L231-2 du code rural), Pour pouvoir faire l'examen ante mortem des animaux présentés à l'abattoir, le TSV doit donc avoir compétence pour reconnaître les animaux n'ayant pas un aspect normal.
  - **Consigner** une denrée.

Le Tech.SV peut aussi, sur instructions précises et circonstanciées du V.I.,

**Prélever des échantillons** en vue d'une analyse de laboratoire.

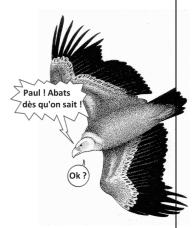
#### Le V.I. est responsable des décisions du Tech.SV

(même si les décisions de son assistant sont abusives ou injustifiées!)

- Le Tech.SV peut estampiller les viandes d'animaux ne présentant pas d'anomalie, mais c'est sous la responsabilité du

V.I. Il faut donc que les techniciens soient bien formés car seules les carcasses suspectes seront re-contrôlées par le V.I.

- Le Tech.SV n'a PAS le droit de saisie sur une denrée même si elle présente des anomalies flagrantes : il doit la consigner en attendant la décision du V.I. (pourtant, en pratique c'est souvent le Tech.SV qui saisit les abats).





#### **Quels sont les lieux d'inspection?**

On inspecte les animaux et les DAOA à leur entrée en France et à l'intérieur du territoire. Pour ce faire, les agents du service vétérinaire ont libre accès :

**De jour et de nuit** : Dans les abattoirs et leurs annexes, sur les marchés d'animaux vivants, dans les lieux où les DAOA sont travaillées, transformées ou manipulées.

**De jour seulement** : Dans les lieux de stockage, de transport ou de vente des DAOA.

- = Donc, à toute réquisition des agents des SV, un **transporteur** doit laisser visiter son véhicule (*seulement la remorque*, *la cabine est un espace privé*), présenter ses documents et donner les renseignements sur l'origine et la destination des animaux vivants ou des DAOA destinées à la consommation humaine ou animale.
- = Donc les agents des SV interviennent en des lieux très variés (**pas « que » les abattoirs**) Tous les lieux où des DAOA sont préparées, transformées, transportées, commercialisées.

#### Responsabilités du Vétérinaire Inspecteur

On distingue trois types de responsabilité : Administrative, Civile et Pénale. @Ad-Ci-Pé

Ad- La responsabilité Administrative est engagée quand il y a faute de service, non détachable de la fonction (par ex. : Défaut de dénaturation des viandes, Défaut de laissez-passer, Non-identification d'une denrée). Ce type de faute demande une réparation administrative et si la faute entraîne un dommage à un tiers, c'est la collectivité qui se substitue à l'agent pour réparer le dommage ; pour l'agent, la sanction peut être un blâme et aller jusqu'à la radiation.

Ci- La responsabilité Civile est engagée chaque fois qu'il y a un dommage pécuniaire à l'égard d'un tiers et que la faute est personnelle détachable de la fonction : faute commise par maladresse, imprudence, inattention, défaut de précaution, ignorance professionnelle. Lorsque la responsabilité civile est prouvée, l'agent doit réparer de ses deniers le préjudice subi par le tiers. Les tribunaux considèrent qu'il y a faute personnelle chaque fois qu'il apparaît une intention délibérée de nuire à un tiers. (par ex. : Refus d'un laissez-passer, Délabrement volontaire d'une carcasse, Non-respect du secret professionnel)

Responsable Ad-Ci-Pé!

**Pé- La responsabilité Pénale** est mise en cause quand il y a **dommage corporel chez autrui** ou encore quand il y a concussion (malversation commise dans le maniement de l'argent public), corruption (crime du fonctionnaire qui trafique de son autorité) ou abus d'autorité. Une telle faute doit être réparée par sa personne (**emprisonnement**).

Prof. Denis Corpet, sept 2014, ENVT HIDAOA

Services Vétérinaires : Page 12 sur 13

#### ISPV = Inspecteurs de la santé publique vétérinaire

Les ISPV sont des **fonctionnaires recrutés par concours** puis formés à l'**ENSV**, **Ecole Nationale des Services Vétérinaires** 



Ils sont recrutés sur **concours en quatrième année d'école vétérinaire** (concours élèves, recrutant aussi en dernière année d'Agro, X, ENS. Concours difficile mais possible si on le prépare), ou après une expérience professionnelle vétérinaire (concours externe, interne et examen professionnel).

=> Année 1 - Les ISPV recrutés par le concours élèves suivent à l'ENSV (Lyon) une première année d'approfondissement en santé publique vétérinaire. Les années ENSV sont **salariées**. => Année 2 - Les ISPV entrés par les deux concours suivent la deuxième année. Ils y font le CEAV de santé publique vétérinaire, plus une formation de cadres du service public.

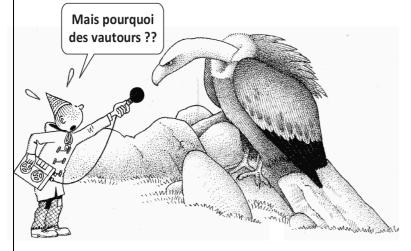
A l'ENSV les ISPV étudiants acquièrent en sus de l'expertise technique et scientifique, la compréhension des mécanismes de l'action publique (droit, finances publiques, économie), et des compétences en management, nécessaires aux fonctions d'encadrement.

Les ISPV ont des **missions très variées**, une minorité d'entre eux étant affectés à l'inspection des abattoirs. Ce sont des très « hauts fonctionnaires » et beaucoup d'entre eux travaillent dans différents ministères, dans les DRAAF, dans la recherche (AFSSA, CIRAD), à l'étranger (Bruxelles surtout **pour l'Europe**, **qui est l'échelon actuel d'élaboration de la règlementation**, Rome pour la FAO/OMS, d'autres organisations internationales comme l'OIE, coopération avec les pays pauvres,...)

Cours préparé en 22 h + 5h MàJ 2013-14, à partir du cours du Pr. Geneviève Bénard 2007, du code rural, des sites internet officiels notamment agriculture.gouv.fr/sections/ministere/organigrammes-missions/services-deconcentres, legifrance.gouv.fr et textes.droit.org et de renseignements aimablement fournis par Michèle Eymery et Dominique Marmion, ISPV.

Les dessins de vautours fauves du journal "la Hulotte",  $n^{\circ}$  91 et 93 © Pierre Déom (infographie phylactères : Guillemette Corpet). Merci à eux tous.

© Denis Corpet 16 sept 09, sept10, aout 11, sept 13.



# Pffff! Quelle question!

Tu en connais beaucoup, toi :

- Des individus organisés pour surveiller le territoire,
- Qui s'intéressent aux animaux de boucherie abattus,
- Qui rendent compte de toute carcasse suspecte,
- Qui sont les rois de la propreté et de l'hygiène,
- Dont l'action prévient TIAC et épidémies ?

Qu'est-ce que tu aurais choisi, toi? L'Hérisson, p't'êt'? ça commence p'r'êt' par un V comme V.I.? Non-mais-j'te-jure!!!

Pour info sur les luttes de pouvoir dans la haute administration

Thomas ALAM - La vache folle et les vétérinaires. Récit d'une victoire inattendue et paradoxale sur le terrain de la sécurité sanitaire des aliments. Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement, 90 (4), 373-398
Résumé - La crise de l'ESB a été interprétée pour une large part comme la conséquence d'un conflit d'intérêt inhérent aux institutions de l'Agriculture. L'article suggère que ce récit dominant est en lui même le produit de luttes symboliques et qu'il ne dit rien sur les luttes institutionnelles internes à l'Agriculture. Il propose un autre récit, articulé autour du corps des inspecteurs vétérinaires. Promu par le ministère pour maintenir sa domination sectorielle, le corps des inspecteurs vétérinaires a bénéficié des réformes post-critiques en termes de prestige et de pouvoir administratifs. Prolongeant le processus de sectorisation de la sécurité sanitaire des aliments, ces réformes ont toutefois renforcé les chaînes d'interdépendance, d'où le constat d'une victoire inattendue et paradoxale des inspecteurs de la santé publique vétérinaire (ISPV).

Excellent article en ligne sur http://www.raestud.eu/pdf/REAE-90-4-Alam.pdf